



ARRÊTÉ N° 2022/190

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté réglementant le stationnement : carte mobilité inclusion, « stationnement pour personnes handicapées »**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R417-10 et R417-11,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5,

**Vu** l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**Considérant** que les personnes à mobilités réduites éprouvent de nombreuses difficultés pour stationner leurs véhicules dans certaines voies et qu'il importe en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Un emplacement de stationnement sera réservé aux véhicules portant une carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » aux emplacements suivants :

- 1 emplacement situé au n°2 rue JULES FERRY. (face à la mairie)
- 1 emplacement situé sur le parking face au n°3 rue de l'ABBÉ GLIN. (devant la pharmacie)
- 3 emplacements situés sur la place du GÉNÉRAL DE GAULLE. (devant la mairie et la salle des fêtes)
- 1 emplacement situé au n°58 résidence LE BOURG.
- 1 emplacement situé au n°26 résidence DENIS CORDONNIER.
- 4 emplacements situés au n°43, face au n°208 et n°400 rue du MARÉCHAL LECLERC. (2 emplacements devant la MJC, 1 devant l'école SALENGRO, 1 devant le collège André MALRAUX et 1 devant le centre social)

- 1 emplacement situé au n°90 rue du MARAIS DE JONCQUOY.
- 1 emplacement situé au n°7 SQUARE LE CHATELIER.
- 7 emplacements situés au n°241, 263, 325, 423, 513, 569 et 653 et rue HUBERT REEVES.
- 1 emplacement situé au n°25 rue de LORRAINE. (devant l'école GALLIENI)
- 2 emplacements situés au n°16 et 79 rue PIERRE SÉMARD.
- 2 emplacements situés au n°583 et face au n°1133 rue GALLIÉNI. (devant l'école ANNE FRANCK)
- 1 emplacement situé au n°80 rue WANGARY MAATHAÏ.
- 4 emplacements situés au n°36, 69, 134 et 191 rue PAUL ÉMILE VICTOR.
- 1 emplacement situé au n°102 rue de la RÉPUBLIQUE.
- 1 emplacement situé au n°20 rue MARCART, en fond d'impasse.
- 1 emplacement situé au n°369 rue LÉON GAMBETTA. (devant la caisse d'épargne)
- 1 emplacement situé au n°1 rue AUGUSTE DUPIRE.

**Article 2 :** Les emplacements seront matérialisés à la peinture au sol et par un panneau de signalisation.

**Article 3 :** Le stationnement d'un véhicule n'arborant pas un macaron GIC ou GIG sur ces emplacements sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R417-10 du code de la route réprimé conformément aux textes en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par Télérecours.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la CSP de Douaisis-agglo,  
Monsieur le Responsable du service de Police Municipale,  
Madame la Responsable des Services Techniques,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et publié selon la voie réglementaire.

Fait à Lambres-Lez-Douai, le 05/08/2022  
Le Maire,  
Bernard GOULOIS

